

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

DECRET N°2010- 018  
fixant la liste des jours fériés, chômés et payés  
au titre de l'année 2010

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°66-035 du 19 décembre 1966 déclarant la journée du 29 mars journée commémorative des morts des événements de 1947 ;
- Vu la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail ;
- Vu l'ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ;
- Vu l'ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Andry Nirina RAJOELINA ;
- Vu l'ordonnance n°2009-012 du 18 septembre 2009 relative à la réorganisation du Régime de la Transition vers la IVème République ;
- Vu la décision exprimée dans la lettre n°79-HCC du 18 mars 2009 ;
- Vu le décret n°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés ;
- Vu le décret n°68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par le décret n°72-226 du 06 juillet 1972 ;
- Vu le décret n°99-145 du 24 février 1999 déclarant férié la journée du 8 mars, journée internationale de la femme ;
- Vu le décret n°2009-804 du 9 juin 2009 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2009-1161 du 08 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ;  
En Conseil de Gouvernement,

DECRETE :

**Article premier :** En application des dispositions de l'article 81, alinéa 3, de la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, les journées ci-après sont fériées, chômées et payées, au titre de l'année 2010 :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier | : Jour de l'An  |
| 2. Lundi 8 mars                     | : Journée internationale de la femme fériée, chômée et payée uniquement pour les femmes |
| 3. Lundi 29 mars                    | : Journée commémorative des morts des événements de 1947                                |
| 4. Dimanche 04 avril                | : Pâques  |
| 5. Lundi 05 avril                   | : Lundi de Pâques   |
| 6. Samedi 1 <sup>er</sup> mai       | : Fête du Travail   |
| 7. Jeudi 13 mai                     | : Ascension   |
| 8. Dimanche 23 mai                  | : Pentecôte   |
| 9. Lundi 24 mai                     | : Lundi de Pentecôte  |
| 10. Samedi 26 juin                  | : Fête nationale  |
| 11. Dimanche 15 août                | : Assomption  |
| 12. Lundi 1 <sup>er</sup> novembre  | : Toussaint   |
| 13. Samedi 25 décembre              | : Noël  |

**Article 2** : Sont déclarées fériées, chômées et payées toutes les journées d'élections prévues pour l'année 2010.

**Article 3** : Ces journées sont obligatoirement chômées, sauf pour les types d'établissements et les catégories de travailleurs énumérés en annexe du présent décret qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail

**Article 4** : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée, ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

**Article 5** : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Economie et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le **20 janvier 2010**

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

**VITAL Albert Camille**

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Lois Sociales

Le Ministre des Finances et du Budget

**NOELSON William**

**RAJAONARIMAMPIANINA Hery**

Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie

**FIENENA Richard**

Pour ampliation conforme  
Antananarivo, le

Le Secrétaire Général du Gouvernement p.i.

**RAMAROKOTO Fenosa Emile**  
Administrateur Civil

ANNEXE :

**LISTE DES TYPES D' ETABLISSEMENTS ET DE CATEGORIES DE TRAVAILLEURS  
AUTORISES A DEROGER AU CHOMAGE DES JOURS FERIES CHOMES ET PAYES**

- Entreprises agricoles, en ce qui concerne strictement le personnel nécessaire au soin du bétail et de la volaille ;
- Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération ;
- Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit ;
- Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite, maisons d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmacies ;
- Etablissements de bains ;
- Entreprises de transports ;
- Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;
- Entreprises d'émission et de réception de télécommunications ;
- Etablissements d'émission radio et télévision destinée au public, en ce qui concerne le personnel assurant l'émission, l'animation et l'information ;
- Hôtels, restaurants, débits de boissons, débits de tabacs, magasin de fleurs naturelles ;
- Etablissements de tour opérateur, en ce qui concerne le personnel affecté à la réception et les guides touristiques ;
- Marchands au détail des denrées alimentaires ;
- Etablissements de commerce de détail ;
- Personnels affectés au gardiennage et à la sécurité.

Vu pour être annexé au décret n° 2010-018 du 20 janvier 2010

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

**VITAL Albert Camille**

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 22 JAN 2010

Le Secrétaire Général du Gouvernement p.i.



**RAMAROKOTO Fenosa Emile**  
Administrateur Civil